



Lettre Flash n°39

Vos élus Académiques des PLP du SE-UNSA :

Titulaire : Magloire HAZOUME : 06.76.25.82.17 sourou_hazoume@yahoo.fr

Suppléante : Nicole SAUVAGE-BONNET

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-unsas.org

Site acad : <http://sections.se-unsas.org/aix-marseille/> site national : www.se-unsas.org

Cher(e) collègue

Marseille le 11 /05/2011

Sommaire

1. Partenariat
2. Paiement indemnité de CCF
3. Non titulaire
4. Dispositif Eclair
5. Salaire
6. Bilan CAPA du 05 mai 2011
7. Questions d'actualités

1. Partenariat

Le SE-Unsa et Action & Démocratie (A &D), une nouvelle force pour promouvoir et défendre la voie professionnelle

Cette alliance constitue, au regard du nombre de nos adhérents communs, une des trois principales organisations de la voie professionnelle.

Communication nationale :

1) Cette alliance a été rendue publique le jour même de la signature via un communiqué de presse

http://www.se-unsas.org/spip.php?page=article-presse&id_article=2792 et une information directe au cabinet de Luc Chatel.

Un article, reprenant l'essentiel du communiqué, est mis en une de l'enseignant et en ligne sur le site dans la rubrique PLP/actu <http://www.se-unsas.org/spip.php?article3181>.

« Miser sur la voie pro c'est 100% gagnant
une nouvelle force pour promouvoir et défendre la voie professionnelle

Dans le cadre de la recomposition syndicale, le SNETAA signataire de la réforme de la voie professionnelle avec le ministère a rejoint FO qui est opposé à toute réforme. Beaucoup de ses représentants après avoir quitté le navire ont créé Action et Démocratie, et après avoir fait le tour de toutes les forces syndicales en présence (ont créé A&D et après un vote interne, on décidé de nous rejoindre (SE-UNSA) sans perdre leur identité

L'article 5 du protocole précise: « **Un adhérent d'A et D sera présent parmi les deux premiers candidats de chaque grade de la liste à la CAPN des PLP.**

2. Paiement de l'indemnité CCF

Les académies ne semblent pas pressées de communiquer sur les modalités de mise en œuvre concernant la rémunération des CCF. **Beaucoup de collègues s'inquiètent et se posent à juste titre des questions.** Le **SE – UNSA suit le dossier de près**

Les chefs d'établissement devraient remonter en fin d'année scolaire « qui à fait quoi » sur l'année scolaire en cours. Un paiement unique serait enclenché en début d'année scolaire. Compte tenu des finances rectorales, il est probable que les paiements se fassent avec le budget suivant, c'est-à-dire au début de l'année civile suivante.

Les collègues doivent exiger qu'il y ait une totale transparence sur les remontées, particulièrement quand plusieurs enseignants interviennent sur des situations d'évaluation d'une même épreuve (ou sous épreuve). Le proviseur doit alors partager l'indemnité et cela doit être équitable.

Rappel :

Le montant total de l'indemnité à répartir pour une division donnée (classe) correspond au taux de référence de l'indemnité multiplié par le nombre d'épreuves ou de sous-épreuves organisées en contrôle en cours de formation au sein de cette division. Le taux est modulable en fonction du nombre d'élève.

Pour en savoir plus : [HU<http://www.se-unsa.org/spip.php?article2482U>](http://www.se-unsa.org/spip.php?article2482U)

3. Non titulaires : enfin des améliorations et un nouveau concours

Six syndicats (Unsa, CGT, CFTD, FO, CFTC, CGC) ont signé, jeudi 31 mars, l'accord pour les agents contractuels.

C'est le premier accord qui dépend des nouvelles modalités prévues dans la [loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010](#). La validité d'un accord est reconnue dès lors que celui-ci est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 20 % des voix aux dernières élections professionnelles et qu'il n'a pas rencontré l'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli la majorité des voix à ces mêmes élections.

Même si la FSU et solidaires ne signent pas, cet accord est donc valide compte tenu de la signature des six autres organisations.

Après six mois de groupe de travail et deux mois de négociation le texte de l'accord pour « l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi » a été soumis à la signature des organisations syndicales.

[Nous avons obtenu du gouvernement qu'il réaffirme le principe du recrutement de fonctionnaires sur les emplois permanents de l'Etat et qu'il mette la priorité à l'accès à la titularisation pour les contractuels en CDD comme en CDI. Pour ce faire, pendant 4 ans, des concours avec épreuve aménagée \(RAEP\) seront organisés dans chaque ministère](#)

Plusieurs autres mesures bénéficieront aux contractuels après la publication de la loi et de ses décrets : clarification juridique des contrats et des modalités de renouvellement, engagements concernant l'amélioration des droits (formation, rémunération, droits sociaux, clarification du passage de CDD en CDI, prise en compte des interruptions de contrats inférieures à trois mois...)

[Le gouvernement a fini par accepter également de faire entrer dans l'accord le principe d'une indemnité de fin de contrat.](#)

Cet accord est loin d'être parfait, surtout dans le contexte de restriction budgétaire que le gouvernement impose à la Fonction publique. Pour autant, face aux attentes très fortes des contractuels, c'est une nouvelle étape et le SE-Unsa se félicite de la décision prise par le bureau national de l'Unsa Fonction publique. Lors de la signature de l'accord, l'Unsa a rappelé son exigence d'une loi qui reprenne tous les pans de l'accord et d'une application qui devra concerner rapidement une majorité de contractuels.

La RAEP modifie les concours internes (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) sera mise en place dès la prochaine session pour les concours internes.

Exit donc l'ancien dispositif, l'actuelle épreuve d'admissibilité écrite sera remplacée par **un dossier Raep** qui comporte deux parties :

C'est officiel depuis le 31 mars : la RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) sera mise en place dès la prochaine session pour les concours internes. Ceci a été confirmé par la parution au JO du 3 mai de l'arrêté du 27 avril 2011.

Les conditions d'inscription restent inchangées : 3 ans de services, pas de condition de diplôme.

Exit donc l'ancien dispositif, l'actuelle épreuve d'admissibilité écrite sera remplacée par **un dossier RAEP** qui comporte deux parties :

- une première partie où le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'enseignement, l'éducation et de la vie scolaire
- une seconde - Pour les CAPES et CAPLP : développement d'une expérience relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe que le candidat a eu en responsabilité et, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Les critères d'appréciation du jury seraient pour le moment les suivants :

Concours internes enseignants

La pertinence du choix de la situation décrite ;

La maîtrise des enjeux scientifiques (ou techniques/ professionnels), didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;

La structuration du propos ;

La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;

La justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;

La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

A ce dossier doit être joint un ou deux exemples de documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite.

Ce dossier sera consulté et noté /20 par un jury, qui convoquera ou non le candidat à l'épreuve orale d'admission

Durant cette seconde étape, le candidat devra s'exprimer sur une situation d'éducation ou documents de nature professionnelle puis le jury reviendra sur le dossier présenté (10 minutes y seront consacrées).

Le SE-Unsa se réjouit de voir que la DGRH souhaite faire avancer ce dossier rapidement. Nous nous rencontrerons à nouveau avant la fin de l'année scolaire pour faire un état des lieux des personnels éligibles et des modes de sélection appliqués. Nous serons particulièrement vigilants à ce que ces concours n'excluent pas les assistants d'éducation qui ne peuvent pas présenter une séquence d'enseignement.

Pour en savoir plus, cliquez sur le lien

L'Unsa signe l'accord Fonction publique pour les contractuels

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article3160>

Non titulaires : l'enquête du SE-Unsa prouve le malaise :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article3082>

Je passe un concours : j'ai droit à quoi ? :

<http://www.se-unsa.org/spip.php?article3094>



4. Mise en place du dispositif ECLAIR à la rentrée 2011.

Quelques précisions en attendant la circulaire.

Le SE-Unsa a adressé un courrier le 28 mars à la DGRH sur la mise en œuvre du dispositif ECLAIR, notamment sur le volet ressources humaines "RH", mais aussi sur les conditions d'intégration des RAR dans le dispositif ECLAIR avec les conséquences pour les personnels y exerçant aujourd'hui.

Les réponses de la DGRH ne nous satisfont pas sur de nombreux points. Soit elles sont inexistantes, soit elles sont imprécises, soit elles traduisent une vision de la DGRH en désaccord avec notre propre approche.

a) Le profilage des postes

Le SE-Unsa a réaffirmé dans son courrier, son refus d'un profilage généralisé des postes dans les établissements, ainsi que son exigence d'une transparence dans le mouvement pour les recrutements.

Pour la DGRH, l'ensemble des postes ont vocation au fur et à mesure qu'ils sont vacants à devenir des postes à profil. Cela est déjà mis en place dans notre académie.

Points positifs :

- Seuls les postes vacants seront transformés et qu'il n'est pas question d'« expulser » les titulaires qui ne feraient pas l'« affaire »
- Les postes à profil doivent être publiés « lors du lancement de la phase intra-académique ».
- L'entretien avec le chef d'établissement donne lieu à un avis motivé.
- Ces recrutements seront « présentés » en CAPA ou en FPMA

Attention cependant : Il n'est pas précisé, malgré notre demande, que cet avis sera écrit et porté à la connaissance de l'intéressé et de la CAPA/FPMA

Vos élus en CAPA exerceront toute leur vigilance lors des réunions et nous demanderons la communication des avis motivés, de façon à ce que les affectations se fassent dans la plus grande transparence possible. Si plusieurs avis favorables sont donnés par un chef d'établissement, le critère de partage sera le barème fixe (échelons-ancienneté).

b) La reconnaissance de l'implication des personnels (primes, indemnités, valorisation dans la gestion de la carrière)

Le régime indemnitaire existant sera « conforté » : pas de remise en cause de l'indemnité ZEP

Attention : La DGRH introduit des principes nouveaux dangereux, car empreints de subjectivité

- Pour le mouvement après 5 ans d'exercice : *"les enseignants qui ont su démontrer de réelles capacités d'investissement " ... "pourront bénéficier d'une affectation répondant à leurs aspirations "* La compétition va être ouverte dans ces établissements, la responsabilité du chef d'établissement est encore accrue. Sous quelle forme cela sera-t-il traduit dans le mouvement? Une bonification, une priorité ?
- pour la mobilité de carrière : une *"aide d'un conseiller mobilité pour construire un projet professionnel"* et *"d'une formation pour le mener à bien"*. Quel type de formation? dans quel cadre? et quid de la formation des autres?
- une valorisation pour « l'avancement d'échelon ou la promotion de grade » on voit bien comment ce principe peut être mis en œuvre dans le cadre de la NGP pour la promotion de grade.

En résumé, tous les enseignants des établissements ECLAIR ne seront pas traités de la même façon. Dans le courrier envoyé le 28 mars, nous écrivions que le SE-Unsa souhaite ...que "la gestion des personnels affectés dans ces établissements ECLAIR ne soit pas source de tension et de contestation, afin de ne pas déstabiliser les équipes. Cela promet !

La circulaire de rentrée 2011 annonce une circulaire ECLAIR dont la parution serait imminente. Si cette circulaire, comme on peut le penser reprend ces annonces, on peut s'attendre à de nouvelles contestations légitimes.

Si vous n'aviez pas encore compris, la DGRH considère les établissements ECLAIR comme un laboratoire expérimental de GRH. Cette nouvelle annonce est loin d'être anodine et traduit la volonté politique du ministre de faire bouger de façon significative les règles d'avancement que nous connaissons. Cela pourra concerner tous les établissements dans un futur proche.

Les questions restées sans réponses

Nous avons interrogé la DGRH sur l'avenir des enseignants-référents des RAR, des coordonnateurs de réseau et des maîtres surnuméraires dans les écoles de RAR. Sur ces points précis, nous n'avons eu aucune réponse.

Le DGESCO, dans une entrevue récente, a évoqué la transformation possible des enseignants-référents en préfets des études.

5. Salaires : ceinture pour les fonctionnaires !

François BAROIN a affirmé, sans vergogne, que grâce au gouvernement il y avait eu cette année « *un renforcement du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cet effort dépasse ce qui s'est fait dans les années précédentes* ». Sic ! Il a argué de l'augmentation du volume des mesures individuelles et du « haut niveau de promotion » en regard des autres pays. Le gouvernement va poursuivre la rémunération au mérite mais « *en 2012 comme en 2011 il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du point.* »

Avec l'ensemble des organisations de fonctionnaires, l'Unsa Fonction Publique a décidé de quitter la séance et appelé à une intersyndicale dans les prochains jours :

Pour le ministre de la Fonction publique, jamais leur pouvoir d'achat n'aurait autant augmenté ! Pointant du doigt leur situation favorisée par rapport à d'autres pays européens et l'état des finances du pays, il a annoncé le 19 avril le blocage des salaires pour la deuxième année consécutive. Ce qui n'est jamais arrivé depuis soixante ans !

Pour l'Unsa, l'augmentation de l'inflation rend, au contraire, plus nécessaire encore le relèvement des traitements. C'est encore plus vrai pour ceux qui n'ont que l'indice comme base de traitement : les agents non titulaires, les fonctionnaires qui ne perçoivent pas de prime ou qui n'ont pas d'avancement.

Alors que le Président de la République semble redécouvrir les problèmes du pouvoir d'achat pour les salariés, face à l'avalanche d'augmentations qui touche les familles (gaz, électricité, carburants, produits alimentaires...) il exclut du débat tous les fonctionnaires. C'est inacceptable !

Dans le même temps, le gouvernement entend faire pression sur les entreprises pour que les salariés perçoivent, une prime de 1000€

Avec l'UNSA Fonction publique, l'UNSA Éducation continue à revendiquer prioritairement le rétablissement du pouvoir d'achat des personnels par la revalorisation du point d'indice. Elle les invite à signer la pétition interfédérale "Oui à l'augmentation des salaires dans la Fonction publique" <http://salairesfonctionpublique.fr>

6. Bilan de la CAPA du 05/05/11 :

a) Congés de formation :

En trois ans, le nombre de congés formation est passé de 61 à 53, tous corps confondus. Cette baisse générale s'est répercutée cette année sur notre corps, sur la centaine de demandes 8 collègues l'ont obtenu contre 9-10 depuis plusieurs années.

Le barème minimum retenu cette année est de 76 points et au bout de la 5^{ème} demande consécutive. A égalité de points, la date de naissance fait la différence.

Un congé formation a une durée de 10 mois et non pas d'une année, les 2 mois restants servent de reliquat pour la promo à venir. Cela est avantageux pour les collègues qui bénéficient d'un salaire à taux plein en juillet et en août.

b) Contestation de note :

Beaucoup moins de contestation à cette CAPA .21 demandes dont 10 techniques par une mauvaise interprétation des chefs d'établissements pour les collègues notées déjà hors grille

Pour les PLP, la non progression normale doit être justifiée par un rapport du chef d'établissement.

Nous vous rappelons qu'il est annoncé prochainement la fin de la notation administrative et pédagogique dans son état actuel pour tous les corps et qu'une nouvelle évaluation va se mettre en place par le Ministère. Nous n'en savons pas plus pour l'instant ? Il est trop tôt pour le dire mais nous serons vigilants et nous vous tiendrons au courant.

c) Hors Classe.

La CAPA est prévue pour le 27 mai. Le ministère n'a pas encore transmis les ratios.

Lors de cette CAPA de la notation administrative, **j'ai dénoncé les injustices notamment flagrantes dans certaines disciplines de certains inspecteurs et j'ai notamment informé qu'à l'issue de la prochaine CAPA Hors Classe, si je constatais les mêmes injustices, je publierai, discipline par discipline les statistiques de chaque corps d'inspection pour que les collègues soient informés de leur droit.**

d) Refus d'inspection.

Attention, ce n'est pas dans votre intérêt de refuser, non seulement vous gelez votre avancement d'échelon par Choix ou grand Choix, vous vous pénalisez lourdement pour une promotion à la hors classe, de plus, vous vous appliquez la double peine avec une baisse de votre note administrative.

C'est une pratique que le SE-Unsa ne prône pas.

e) actualités.

>> Les nouveaux articles corpo sur le site, rubrique PLP

Consulter les 4 sous rubriques : <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique567>

>> Parus au BO

Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2011

Baccalauréat professionnel : Modification de certaines spécialités
arrêté du 28-2-2011 - J.O. du 11-3-2011 (NOR [MENE1105906A](#))

CAP et BEP : Nouvelles spécialités et certification intermédiaire
arrêté du 23-12-2010 - J.O. du 26-2-2011 (NOR [MENE1016236A](#))

PS: *Si tu ne souhaites plus recevoir les Flash PLP du SE-UNSA, tu peux m'en aviser simplement par retour de courrier **Le SE-UNSA fait son "agenda21" (Comité français pour l'environnement et le développement durable), N'imprimez ce courriel que si nécessaire***

Magloire HAZOUME

&

Nicole SAUVAGE - BONNET

Commissaires Paritaires Académique PLP

e-mail : sourou_hazoume@yahoo.fr

tél :04 91 61 52 06

Port : 06 76 25 82 17